



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats de travail

Question écrite n° 48367

Texte de la question

Mme Marie-Odile Bouillé interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur l'application de la rupture conventionnelle. Les articles spécifiques aux assistants maternels employés par des particuliers de l'ancien code du travail n'ont pas été intégrés dans le nouveau, mais dans le code de l'action sociale et des familles. Elle lui demande de préciser si la rupture conventionnelle s'applique aux assistants maternels employés par des particuliers et quel texte doit servir de référence en l'espèce.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Odile Bouillé](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48367

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4184

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)